

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2015 - n° 22 du 15 juillet 2015
publié le 15 juillet 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 150117 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Marion GUILMART du 4 au 31 juillet 2015 et les 5 et 6 septembre 2015	001
Arrêté n° 150118 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Dimitri ZAITZEFF du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	003
Arrêté n° 150119 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Bergine OGUZ du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	005
Arrêté n° 150120 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Christophe CHEVALIER du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	007
Arrêté n° 150121 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Benoît SAINT-OMER du 1 ^{er} au 30 août 2015	009
Arrêté n° 150122 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Marie-Sophie MAURICE du 1 ^{er} au 30 août 2015	011
Arrêté n° 150123 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Ambre MAURICE du 3 juillet au 30 août 2015	013
Arrêté n° 150124 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Thomas BIZET du 3 au 31 juillet 2015	015
Arrêté n° 150125 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Kim HENON du 1 ^{er} au 30 juin 2015	017
Arrêté n° 150126 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Stéphane POULAIN du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	019
Arrêté n° 150127 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Pierre COURAGEUX du 4 juillet au 6 septembre 2015	021
Arrêté n° 150128 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Marion GUILMART du 1 ^{er} au 14 août 2015	023
Arrêté n° 150129 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Anastasia GUESDON du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	025
Arrêté n° 150130 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Charlotte DEMOULIN du 4 août au 6 septembre 2015	027
Arrêté n° 150131 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Antoine DUHAMEL du 4 août au 6 septembre 2015	029
Arrêté n° 150132 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Vincent EGOT du 4 août au 6 septembre 2015	031
Arrêté n° 150133 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Amine EL HAIDAOUI du 4 août au 6 septembre 2015	033
Arrêté n° 150134 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Pablo GOEMARE du 4 août au 6 septembre 2015	035
Arrêté n° 150135 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Juliën GUYON du 4 août au 6 septembre 2015	037

Arrêté n° 150136 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Sébastien MONTET du 4 août au 6 septembre 2015	039
Arrêté n° 150137 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Christopher SEDILLIERE du 4 août au 6 septembre 2015	041
Arrêté n° 150138 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Laëtitia BISTON du 4 août au 6 septembre 2015	043
Arrêté n° 150139 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Loïc ARNE du 4 août au 6 septembre 2015	045
Arrêté n° 150140 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Tom CATHUDAL du 4 août au 6 septembre 2015	047
Arrêté n° 150141 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Nessim CHAREF du 4 août au 6 septembre 2015	049
Arrêté n° 150142 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à M. Geoffrey DECOT du 4 août au 6 septembre 2015	051
Arrêté n° 150144 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Mélanie CHIVET du 1 ^{er} au 31 août 2015	053
Arrêté n° 150145 du 2 juillet 2015 portant autorisation de surveillance des activités aquatiques de baignade ou natation à Mme Natacha BODART du 1 ^{er} juillet au 31 août 2015	055

Pôle polices administratives

Arrêté n° 2015-63 du 7 juillet 2015 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection en cas de manifestation à l'intersection de la rue du Bel Air et du petit chemin du Bel Air sur la commune de Sannois du 1 ^{er} juillet au 31 août 2015	057
--	-----

Direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées

Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre de M. CHETRIT en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	059
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre AA - Abaque de l'Automobile en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	060
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre ABC Conduite en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	062
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre AAAAA Mon Permis Auto.com en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	064
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre AAC - Actions Aptitudes et Compétences en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	066
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre CER Bobillot en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	068
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre Ascur en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	070

Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre Apave en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	072
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre AAC - Audit des Aptitudes et du Comportement en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	074
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre ACF - Avenir Conseil Formation en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	076
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre AACC - Association pour l'Action d'une Conduite Citoyenne en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	078
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre Abridpoints en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	080
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant agrément au centre ACCA - Agence de Contrôle de la Conduite Automobile en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au 1 ^{er} juillet 2017	082

Direction du pilotage des actions de l'Etat

Bureau des affaires budgétaires

Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 2 juillet 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Presles	084
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 19 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Cormeilles-en-Parisis	086
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Menucourt	088
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 14 mars 2011 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Garges-les-Gonesse	090
Arrêté du 1 ^{er} juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 9 janvier 2007 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de Taverny	092
Arrêté du 3 juillet 2015 abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Cormeilles-en-Parisis	094
Arrêté du 3 juillet 2015 abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Presles	095
Arrêté du 3 juillet 2015 abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Taverny	096
Arrêté du 3 juillet 2015 abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Garges-les-Gonesse	097
Arrêté du 6 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Beauchamp	098
Arrêté du 6 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Jouy-le-Moutier	099
Arrêté du 13 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune d'Eragny-sur-Oise	101

Arrêté du 13 juillet 2015 portant création d'une régie de recettes de l'Etat de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France	103
Arrêté du 13 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2007 relatif à la régie de recettes de l'Etat de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France	105

Direction du respect des lois et des libertés locales

Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire

Circulaire 2015-07-30 du 8 juillet 2015 concernant l'information relative à la nomenclature des emplois territoriaux (NET)	107
Circulaire 2015-07-31 du 9 juillet 2015 concernant le rappel du cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales	108

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 040/15-UER/P/CD du 2 juillet 2015 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans les deux sens sur différentes bretelles	110
Arrêté n° 2015-435 du 3 juillet 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de pose d'un portique suite à un accident situé au PR 28+350 sens Lille Paris sur l'autoroute A1	112
Arrêté n° DRIEA-Idf n° 2015-436 du 3 juillet 2015 réglementant temporairement la circulation sur la voie rapide de l'autoroute A1 sens Province-Paris et sur l'autoroute A3 sens Paris Province	116
Arrêté n° 2015-419 du 2 juillet 2015 portant rattachement de l'allée des Maisons Naturelles au bureau de vote n° 10 de la commune de Saint-Gratien	119
Arrêté n° 2015-421 du 1 ^{er} juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Sport 2000 sis centre commercial Art de Vivre à Eragny pour une durée de 5 ans	123
Arrêté n° 2015-422 du 1 ^{er} juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Le Grand Cercle sis centre commercial Art de Vivre à Eragny pour une durée de 5 ans	125
Arrêté n° 2015-426 du 3 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement La Halle aux Chaussures sis ZI des Bellevues à Eragny-sur-Oise pour une durée de 5 ans	127
Arrêté n° 2015-429 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Valège, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	129
Arrêté n° 2015-430 du 6 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Antonelle, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	131
Arrêté n° 2015-431 du 6 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Outdoor, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	133
Arrêté n° 2015-432 du 6 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Gant, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	135
Arrêté n° 2015-433 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de dérogation au repos dominical de l'établissement BCBG Maxazria, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	137
Arrêté n° 2015-434 du 6 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Castelli Stock, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	139

Arrêté n° 2015-437 du 6 juillet 2015 portant acceptation de la demande de dérogation au repos dominical de l'établissement Jerani, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	141
Arrêté n° 2015-441 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Salamander, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	143
Arrêté n° 2015-442 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Line B, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	145
Arrêté n° 2015-443 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Forest Land, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	147
Arrêté n° 2015-444 du 8 juillet 2015 portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation au repos dominical de l'établissement Bijouterie X'Or, centre commercial Usines Center Paris Nord 2, sis à Gonesse pour une durée de 5 ans	149

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

Arrêté n° A 15336 du 8 juillet 2015 complétant la liste départementale des communes concernées par les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives au ravalement décennal des immeubles	151
--	-----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 2015-12460 du 30 juin 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Croult, Enghien, Vieille Mer »	153
--	-----

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 150107 du 10 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès à la salle de soutien scolaire sise 36 rue des Boizerts à Cormeilles-en-Parisis	159
Arrêté n° 150108 du 10 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès à l'espace pédagogique du musée archéologique sis place du Château à Guiry-en-Vexin	161
Arrêté n° 150109 du 10 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès au restaurant L'Auberge du Saint Graal sis place du Château à Grisy-les-Plâtres	163
Arrêté n° 150110 du 24 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'hôtel de ville sis place Aristide Parois à Nesles-la-Vallée	165
Arrêté n° 150111 du 24 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour « Le Centre de Bien Etre » sis 48 rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise	167
Arrêté n° 150112 du 24 juin 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le salon de coiffure sis 2 rue de l'Eglise à Taverny	169
Arrêté n° 150146 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour un cabinet de podologie et de dermatologie sis 16 rue de Chantepuits à Herblay	171
Arrêté n° 150147 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès au cabinet dentaire sis 18 rue des Pinsons à Eragny-sur-Oise	173
Arrêté n° 150148 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accessibilité des toilettes dans un restaurant existant sis 23 rue des Deux Gares à Saint-Ouen-l'Aumône	175
Arrêté n° 150149 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'accès au cabinet de kinésologie sis 39 rue Marcelin Berthelot à Eaubonne	177

Arrêté n° 150150 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour un cabinet d'esthétique au premier étage d'un pavillon sis 39 rue Marcelin Berthelot à Eaubonne	179
Arrêté n° 150151 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement d'un institut de beauté sis 33/35 rue de la Gare à Deuil-la-Barre	181
Arrêté n° 150152 du 2 juillet 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour le réaménagement- d'une agence bancaire existante, sise au 2 rue Mora à Enghien-les-Bains	183

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 12465 du 1 ^{er} juillet 2015 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise - Corneilles-en-Vexin	185
Arrêté n° 12467 du 3 juillet 2015 déclarant cessibles au profit du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne, des terrains nécessaires à l'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » sur le territoire de la commune de Gonesse	190
Arrêté n° 2015-12471 du 6 juillet 2015 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la partie sud du Triangle de Gonesse dite « Coeur Sud »	220

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Unité territoriale du Val-d'Oise

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

Récépissé D.2015-61 du 19 juin 2015 de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Eric JOYEAU sis à Domont	224
Arrêté RE.2015-04 du 18 juin 2015 portant refus d'agrément services à la personne à la SARL Vesta Services nom commercial Axeo en Paris sise à Herblay	226
Arrêté AD.2015-15 du 29 juin 2015 portant agrément à la SARL AXE2VIE sigle A2V sise à Arnouville	228
Récépissé DA.2015-16 de déclaration modificative d'activités de services à la personne enregistrée au nom de la SARL AXE2VIE sigle A2V sise à Arnouville	231

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Délégation territoriale du Val-d'Oise

Arrêté modificatif n° 2015-42 du 25 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil	233
Arrêté n° 2015-43 du 28 mai 2015 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier René Dubos sis à Pontoise	235
Arrêté n° 2015-879 du 29 juin 2015 portant modification de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise	238

Service département médico-social

Décision tarifaire n° 289 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « CCAS-EDF/GDF » sis à Andilly	244
Décision tarifaire n° 298 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Résidence Médicis » sis à Argenteuil	247
Décision tarifaire n° 300 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Résidence Le Cottage » sis à Argenteuil	250

Décision tarifaire n° 304 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Romain Lavielle » sis à Ennery	253
Décision tarifaire n° 306 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » sis à Gonesse	256
Décision tarifaire n° 309 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Quai des Brumes » sis à Parmain	259
Décision tarifaire n° 314 du 29 juin 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « Résidence Montmagny » sis à Montmagny	262
Arrêté n° 2015-180 du 30 juin 2015 portant changement de nom de l'EHPAD « Résidence des Montfrais » et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire	265
Arrêté n° 2015-181 du 30 juin 2015 portant changement de nom de l'EHPAD « MAPI » et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire	267
Arrêté n° 2015-182 du 30 juin 2015 portant changement de nom de l'EHPAD « Le Cottage » et modification de l'adresse du siège social de son gestionnaire	269
Arrêté n° 2015-183 du 30 juin 2015 portant suppression de l'accueil de jour de 10 places adossé à l'EHPAD « Solemnes » à Eragny	271
Arrêté n° 2015-184 du 30 juin 2015 autorisant la reconstruction de l'EHPAD « La Rue aux Fées » sur un nouveau site de la commune de Viarmes et une extension de 18 places d'hébergement permanent	273
Arrêté n° 2015-185 du 30 juin 2015 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sur la commune d'Argenteuil	275
Arrêté n° 2015-186 du 30 juin 2015 portant changement du nom de l'EHPAD « Résidence Richilde » et modification de son adresse	277

Service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Arrêté n° 2015-880 du 29 juin 2015 abrogeant l'arrêté du 3 janvier 1973 concernant l'immeuble sis 2 rue Lefèvre Pontalis à Taverny	279
Arrêté n° 2015-881 du 29 juin 2015 abrogeant l'arrêté du 1 ^{er} août 1974 concernant l'immeuble sis 6 rue de Vaucelles à Taverny	280
Arrêté n° 2015-882 du 29 juin 2015 abrogeant l'arrêté du 5 mars 2015 concernant le logement sis 77 rue Emile Zola à Argenteuil	281
Arrêté n° 2015-892 du 30 juin 2015 abrogeant l'arrêté du 31 décembre 2014 concernant le logement sis 11 rue Ferdinand Lesseps 3 ^e étage porte 318 à Bouffémont	283
Arrêté n° 2015-897 du 1 ^{er} juillet 2015 de mise en demeure de faire cesser l'état de sur-occupation des locaux situés au 4 ^{ème} étage de l'immeuble sis 11 rue Roger Salengro à Garges-les-Gonesse	285
Arrêté 2015-898 du 1 ^{er} juillet 2015 abrogeant l'arrêté 2015-394 du 11 mars 2015 concernant le logement sis au 1 ^{er} étage au fond du couloir de droite, porte gauche 6 place Marcel Poutrel à Mours	287
Arrêté 2015-915 du 3 juillet 2015 abrogeant l'arrêté du 29 décembre 2004 concernant la construction sise 1 rue des lavandières à Bezons	289
Arrêté n° 2015-916 du 6 juillet 2015 abrogeant l'arrêté n° 2011-1594 du 1 ^{er} décembre 2011 mettant en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux aménagés sous combles dans l'immeuble sis 106 Grande Rue à Jouy-le-Moutier	290

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Décision n° 2015-06 du 6 juillet 2015 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Patrick HANSER, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	292
Décision n° 2015-07 du 6 juillet 2015 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise	294
Arrêté n° 2015-30 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature de Mme Paule IAPPINI, comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil extérieur	299
Arrêté n° 2015-31 du 1 ^{er} juillet 2015 portant délégation de signature de Mme Michèle WOHLICH, chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil Ville	302
Arrêté n° 2015-32 du 1 ^{er} juillet 2015 portant délégation de signature de M. Laurent AZOULAY, comptable, responsable de la trésorerie d'Ezanville	305
Arrêté n° 2015-33 du 7 juillet 2015 portant délégation de signature de Mme Lisa SERRA-SEGUI, comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil Ville	307

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE-SPE-95-DL-0001 du 26 juin 2015 autorisant la capture et le transport de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans l'Oise	310
Arrêté préfectoral n° 2015-DRIEE-SPE-95-DL-0002 du 26 juin 2015 autorisant la capture et le transport de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les fossés réaménagés (hors berges de l'Oise)	314
Arrêté n° DRIEE-2015-075 du 6 mai 2015 modifiant l'arrêté n° DRIEE-2014-62 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées	318

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2015-00541 du 6 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	320
---	-----

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150117

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 25 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 au 31 juillet 2015 et les 5 et 6 septembre 2015.**
- Article 2** Mme **GUILMART Marion**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.12.33 en date du 14 juin 2012.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150118

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977,
relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de
baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les
modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 22 juin 2015 de la ville de Sarcelles ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin
2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 juillet au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Mr ZAITZEFF Dimitri**, titulaire du B.N.S.S.A. N°7512017 en date du 07 février 2012.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150119

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 22 juin 2015 de la ville de Sarcelles ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 juillet au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Mme OGUZ Bergine**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.10.38 en date du 23 août 2010.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150120

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAINADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 22 juin 2015 de la ville de Sarcelles ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 juillet au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Mr CHEVALIER Christophe**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.13.28 en date du 04 juillet 2013.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150121

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 16 juin 2015 de la ville de Garges-les-Gonesse ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 août au 30 août 2015**.
- Article 2** **Mr SAINT-OMER Benoit**, titulaire du B.N.S.S.A. N°7506186 en date du 08 juin 2006.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Garges-les-Gonnesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150122

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 16 juin 2015 de la ville de Garges-les-Gonesse ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 août au 30 août 2015**.
- Article 2** **Mme MAURICE Marie-Sophie**, titulaire du B.N.S.S.A. N°9211141 en date du 16 juin 2011.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Garges-les-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150123

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 16 juin 2015 de la ville de Garges-les-Gonesse ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **03 juillet au 30 août 2015**.
- Article 2** **Mme MAURICE Ambre**, titulaire du B.N.S.S.A. N°7513089 en date du 29 avril 2013.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Garges-les-Gonnesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150124

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 16 juin 2015 de la ville de Garges-les-Gonesse ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **03 juillet au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Mr BIZET Thomas** titulaire du B.N.S.S.A. N°7513220 en date du 1er juillet 2013.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Garges-les-Gonnesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150125

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 15 avril 2015 du Golf de Domont-Montmorency

;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 27 mai 2015 ;

VU les pièces justificatives jointes ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **1er au 30 juin 2015**.
- Article 2** **Madame Kim HENON**, titulaire du B.N.S.S.A. n°95.14.09 en date du 09 mai 2014.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Domont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150126
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 04 mai 2015 de la ville de Beaumont-sur-Oise ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 11 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **1er au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Monsieur Stéphane POULAIN**, titulaire du B.N.S.S.A. N°80.14.03 en date du 11 mars 2003 à Amiens.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150127

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 25 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

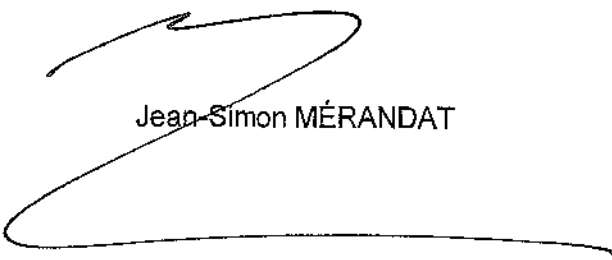
SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 juillet au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr COURAGEUX Pierre**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.14.21 en date du 10 juin 2014
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150128
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 22 juin 2015 de la ville de Sarcelles ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 au 14 août 2015**.
- Article 2** **Mme GUILMART Marion**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.12.33 en date du 14 juin 2012.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150129
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 22 juin 2015 de la ville de Sarcelles ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 23 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **01 juillet au 31 juillet 2015**.
- Article 2** **Mme GUESDON Anastasia**, titulaire du B.N.S.S.A. N°7514012 en date du 17 février 2014.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150130

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

027

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mme DEMOULIN Charlotte**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.14.06 en date du 07 avril 2014
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150131

ARRÊTÉ N°

**PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAINADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

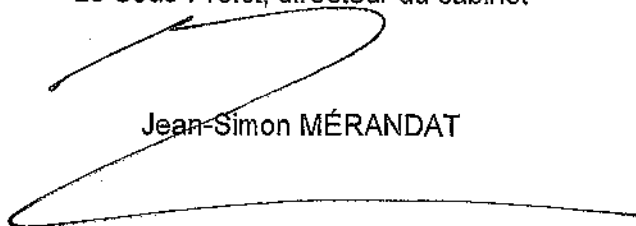
029

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr Antoine DUHAMEL**, titulaire du B.N.S.S.A. N°7514128 en date du 03 juin 2014
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUIL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150132

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

031

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr EGOT Vincent**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.13.30 en date du 24 juin 2013
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150133
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

033

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr EL HAIDAOUI Amine**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.15.07 en date du 27 mars 2015
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150134

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAINADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

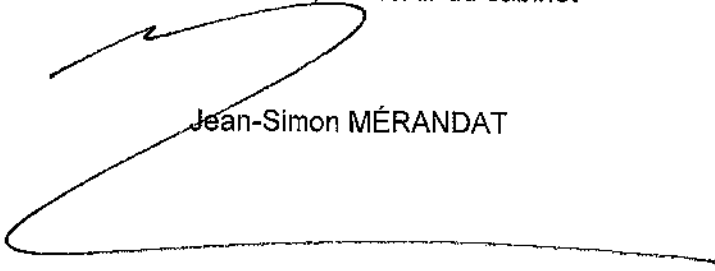
035

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr GOEMARE Pablo**, titulaire du B.N.S.S.A. N°64-2015/0095 en date du 23 mars 2015
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150135

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

037

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr GUYON Julien**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.12.17 en date du 26 mars 2012
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150136

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

039

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr MONTET Sébastien**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.15.10 en date du 27 mars 2015
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150137

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

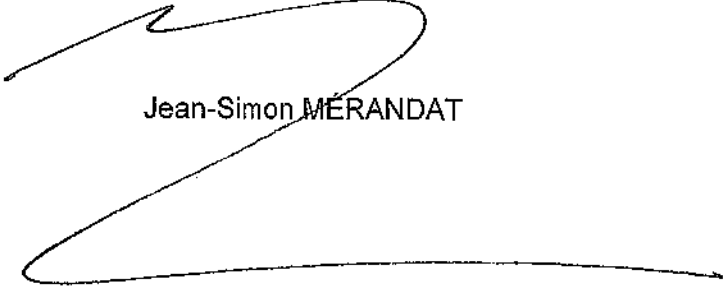
041

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr SEDILLIERE Christopher**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.12.26 en date du 29 mars 2012
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150138

PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 25 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mme BISTON Laetitia**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.15.16 en date du 22 mai 2015
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service Interministériel
de défense et de protection civiles

150139

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

045

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr ARNE Loïc**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.15.01 en date du 27 mars 2015
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150140
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

047

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** **Mr CATHUDAL Tom**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.14.04 en date du 07 avril 2014
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150141

**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAINADE OU DE NATATION**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

049

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** Mr **CHAREF Nessim**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.14.05 en date du 07 avril 2014
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET

Service interministériel
de défense et de protection civiles

150142

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 03 juin 2015 de la ville de L'Isle-Adam ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 25 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

051

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **04 août au 6 septembre 2015**.
- Article 2** Mr **DECOT Geoffrey**, titulaire du B.N.S.S.A. N°95.13.14 en date du 22 avril 2013
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

150144

ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

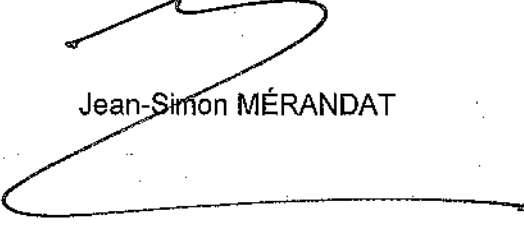
- VU** le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU** la demande en date du 04 mai 2015 de la ville de Beaumont-sur-Oise ;
- VU** les pièces justificatives jointes ;
- VU** l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 11 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **1er au 31 août 2015**.
- Article 2** **Madame Mélanie CHIVET**, titulaire du B.N.S.S.A. N°75.14.125 en date du 05 juin 2014 à Paris.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Beaumont-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 2 - JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet


Jean-Simon MÉRANDAT

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ N° 150145
PORTANT AUTORISATION DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DE
BAIGNADE OU DE NATATION

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 6 juin 1994 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU la demande en date du 20 avril 2015 de la ville de Franconville-la-Garenne ;

VU les pièces justificatives jointes ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 29 mai 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRÊTE

- Article 1** Le titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) citée à l'article 2 est autorisé à surveiller la piscine communale du **1er juillet au 31 août 2015**.
- Article 2** **Melle Natacha BODART**, titulaire du B.N.S.S.A. n°95.14.02 en date du 07 avril 2014.
- Article 3** La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Article 4** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise et monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **2 - JUL. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur du cabinet

Jean-Simon MÉRANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET
Pôle polices administratives

ARRETE n° 2015 - 63 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéo-protection en cas de manifestation

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo-protection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

VU la déclaration de manifestation transmise le 25 juin 2015 par le Maire de Sannois (95110) ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par le Maire de la commune de Sannois, que des regroupements perturbent la tranquillité et la salubrité publiques, principalement par du tapage nocturne et des jets de détritrus, compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'intersection de la rue du Bel air et du petit chemin du Bel Air, durant la période estivale notamment lors des festivités du 14 juillet ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale des systèmes de vidéo-protection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéo-protection de voie publique ci-dessous ;

La présidente de la commission départementale de la vidéo-protection informée ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE :

Article 1er - Monsieur Bernard JAMET, maire de la commune de Sannois est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer 1 caméra nomade à l'intersection de la rue du Bel air et du petit chemin du Bel Air sur la commune de Sannois (95110) du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Article 2 - Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéo-protection,

057

- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

Article 4 - Monsieur Bernard JAMET, maire de la commune de Sannois, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 - Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès du Centre de Supersion Urbain - 9, rue d'Ermont - 95130 FRANCONVILLE.

Article 6 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 - La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 - Le préfet du Val-d'Oise, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **7 JUIL. 2015**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Simon MERANDAT

058

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur David CHETRIT , gérant d'une auto-entreprise à Sarcelles (95200) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de **Monsieur David CHETRIT** dont le siège social est situé 25 place Jean Charcot à Sarcelles (95200), est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

ADCOMS - 14 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 Sarcelles

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : **pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr** avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Madame Marie-Laure FERAL épouse CAZILHAC, gérante de la société AA - Abaque de l'Automobiliste à Paris 17ème ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **AA - Abaque de l'Automobiliste** dont le siège social est situé 23 rue Nollet - 75017 Paris, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- AFR - 258 rue de la Bretonnerie - 95300 Pontoise
- MEDIATRANS - 11 avenue Charles de Gaulle - 95700 Roissy en France

- Centre médical Les Genottes – 6 allée des Petits Pains – 95800 Cergy
- ADCOMS – 14 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 Sarcelles
- ADOM 95 – 20bis avenue des Bonshommes – 95290 L'Isle Adam

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Matthieu FAFCHAMPS, gérant de la société ABC Conduite à Montélimar (26200) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **ABC Conduite** dont le siège social est situé 13 avenue d'Aygu - 26200 Montélimar, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **SOBEFA - Rue Louise Michel - Parc d'activités de la Gare - 95570 Bouffémont**
- **SCARS – 1bis boulevard Cotte – 95880 Enghien les Bains**
- **SICARD CONSEILS – 105 boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville**

- AFR – 28 rue de la Bretonnerie – 95300 Pontoise
- HBG – 130 rue de Saint-Prix – 95150 Taverny

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Alain CABARRECQ, gérant de la société AAAAA - Mon Permis Auto.com à Pau (64000) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **AAAAA - Mon Permis Auto.com** dont le siège social est situé 17 rue Émile Garet - Résidence Van Gogh - 64000 PAU, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **FLEXIBUREAU - 24 rue de la Voie des Bans - 95100 Argenteuil**
- **Centre Espace Nelson Mandela - 82 boulevard du Général Leclerc - 95100 Argenteuil**

- SOMAG – 16 rue Ampère – 95300 Pontoise
- ADCOMS – 14 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 Sarcelles
- AAAAA – Mon Permis Auto – 6 rue Jean Jaurès – 95220 Herblay
- REGUS – Le Dôme – 1 rue de La Haye – 95731 Roissy CDG

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Madame Innocente ARICIQUE, gérant de la société AAC - Actions Aptitudes et Compétences à Paris 11ème ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **AAC - Actions Aptitudes et Compétences** dont le siège social est situé 101 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- Auto-école CERMAT - 122 rue de la Station - 95130 Franconville
- Auto-école CERMAT - 52 rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye

- Auto-école CERMAT - 3 avenue Foch – 95240 Corneilles en Paris
- Auto-école ALPHA CONDUITE 95 – 5 rue Maurice Berteaux – 95360 Montmagny

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,




Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Pascal AUGÉ, gérant de la société CER BOBILLOT à Paris 13ème ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **CER BOBILLOT** dont le siège social est situé 41 rue Bobillot - 75013 Paris, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- CER LUTHER KING - 187 avenue de Stalingrad - 95140 Garges lès Gonesse

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Makram HECHAIME, gérant de la société ASCUR à Paris 6ème ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **ASCUR** dont le siège social est situé 101 rue de Sèvres - 75006 Paris, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- Hôtel Kyriad - 35 boulevard du Général Leclerc - 95100 Argenteuil
- Hôtel Première Classe - 3 avenue des Trois Fontaines - 95000 Cergy

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Fabrice PENOT, gérant de la société APAVE à Paris 17ème ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **APAVE** dont le siège social est situé 17 rue Sainneuve - 75017 Paris, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- Agence APAVE Cergy-Pontoise - Immeuble Le Président - 14 chaussée Jules César - 95520 Osny

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Madame Élise CAILLAUD, gérant de la société AAC - Audit des Aptitudes et du Comportement à Vaux en Velin (69) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **AAC - Audit des Aptitudes et du Comportement** dont le siège social est situé 84 rue Franklin - 69120 Vaux en Velin, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **AFR - 28 rue de la Bretonneire - 95300 Pontoise**
- **ADCOMS - 14 avenue du 8 Mai 1945 - 95200 Sarcelles**

- Hôtel Kyriad – 80 avenue Gabriel Péri – 95870 Bezons
- AMCH – 4 rue Defresnes Bast – 95100 Argenteuil
- Hôtel Campanile – ZAE de la Grande Couture – 14 rue Ampère 95500 Gonesse
- SICARD – 105 boulevard Paul Vaillant Couturier -95190 Goussainville
- HBG Centre d'affaires – 130 rue de Saint-Prix – 95150 Taverny

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

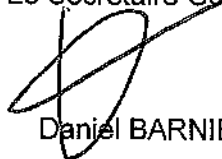
ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Michel CHICHPORTICHE, gérant de la société ACF - Avenir Conseil Formation à Bezons (95) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **ACF - Avenir Conseil Formation** dont le siège social est situé 40 rue de Pontoise - 95870 Bezons, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **ACF - Avenir Conseil Formation - 40 rue de Pontoise - 95870 Bezons**

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Franckie OULD MESSAOUD, président de l'AACC - Association pour l'Action d'une Conduite Citoyenne à Melun (77) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **AACC - Association pour l'Action d'une Conduite Citoyenne** dont le siège social est situé 3 rue de l'Éperon - 77000 Melun, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **AACC - 15 rue des Italiens - 95000 Cergy**
- **AACC - 172 rue du Général Leclerc - 95120 Ermont**

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Kamel AMARA, gérant de la société ABRIPOINTS à Créteil (94) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **ABRIPOINTS** dont le siège social est situé 3 place Mendès France - 94000 Créteil, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- **FLEXIBUREAU - Quai de Seine - 2 rue des Charretiers - 95100 Argenteuil**
- **@DOM95 - 20bis avenue des Bonshommes - 95290 L'Isle Adam**

- Immeuble BOOSTER – ZI des Béthunes – 2 rue du Rapporteur – 95310 Saint Ouen l'Aumône
- AFR – 28 rue de la Bretonnerie – 95300 Pontoise

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2015

PREFECTURE

DIRECTION
DE L'ACCUEIL DU PUBLIC,
DE L'IMMIGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la citoyenneté
et des professions
réglementées

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L 223-5, R 224-22 et R226-2 ;
- VU** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément du centre psychotechnique présentée par Monsieur Guillaume ALLAIS, gérant de la société ACCA - Agence de Contrôle de la Conduite Automobile à Lyon (69) ;
- VU** le compte-rendu de la commission d'agrément des centres psychotechniques du Val-d'Oise réunie le 22 juin 2015 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre **ACCA - Agence de Contrôle de la Conduite Automobile** dont le siège social est situé 246 cours Lafayette - 69003 Lyon, est agréé en vue de procéder à l'examen psychotechnique pour les conducteurs dont le permis de conduire est en annulation ou en invalidation, pour une durée de 2 ans renouvelable, soit jusqu'au **1^{er} juillet 2017**

ARTICLE 2 : L'examen précité se déroulera au sein de(s) la structure(s) d'accueil suivante(s) seule(s) habilitée(s) par la préfecture à recevoir les usagers :

- Centre d'affaires UIA - 1 rue Ambroise Croizat - 95100 Argenteuil
- Espace Nelson Mandela - 82 boulevard du Général Leclerc - 95100 Argenteuil

- SCARS – 1bis boulevard Cotte – 95880 Enghien les Bains
- ADCOMS – 14 avenue du 8 Mai 1945 – 95200 Sarcelles
- SICARD CONSEILS – 105 boulevard Paul Vaillant Couturier – 95190 Goussainville
- Immeuble Ordinal – Rue des Chauffours – 95000 Cergy
- ANVEOL – 11 rue Gauguin – 95120 Ermont
- ANVEOL – 6 rue Gustave Flaubert – 95120 Ermont

ARTICLE 3 : Les résultats de l'examen sont envoyés impérativement par courriel à l'adresse suivante : pref-commission-medicale@val-doise.gouv.fr avec le diagramme s'il est fait usage des tests « schuhfried ».

ARTICLE 4 : Les frais d'examens psychotechniques sont à la charge du conducteur.

ARTICLE 5 : Le centre est tenu de répondre à toute demande en matière de contrôle et de mise à jour de son agrément émanant de la préfecture du Val-d'Oise et devra adresser un bilan de son activité à l'issue de chaque année d'exercice.

ARTICLE 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 2 ans, **sans tacite reconduction** et pourra être retiré dans les conditions réglementaires en vigueur s'il apparaît que les obligations à la charge de son titulaire n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : Le titulaire du présent agrément est tenu de formuler une demande de renouvellement, dans les 2 mois précédents l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté du 2 juillet 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Presles

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Presles ;

VU la demande de la commune de Presles en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Presles est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Presles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté du 19 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Cormelles en Parisis

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Cormelles en Parisis ;

VU la demande du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 04 novembre 2014;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Cormelles en Parisis est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Cormelles en Parisis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doisc.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Menucourt

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Menucourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2005, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de Menucourt ;

VU la demande de la commune de Menucourt en date du 17 février 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gilles SOURDEVAL, Chef de la police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Article 3 : Monsieur Philippe YVERNAULT, brigadier chef principal de la police municipale, est désigné régisseur suppléant.

Article 4 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

Article 5 : L'arrêté du 22 juin 2005 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général du Val d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et M. le maire de Menucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté du 14 mars 2011 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Garges-lès-Gonesse

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Garges-lès-Gonesse ;

VU la demande de la commune de Garges-lès-Gonesse en date du 17 décembre 2014;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 mars 2011 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Garges-lès-Gonesse est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté du 09 janvier 2007 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Taverny

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée par la loi n°2001-616 du 13 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Taverny ;

VU la demande de la commune de Taverny en date du 25 février 2015;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 instituant une régie de recettes de l'État dans la commune de Taverny est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Madame le maire de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Cormeilles en Parisis

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Cormeilles en Parisis ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 15 janvier 2008 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de Cormeilles en Parisis et ses suppléants est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Cormeilles en Parisis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03 JUL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Presles

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PRESLES ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 12 février 2008 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de PRESLES et son suppléant est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Presles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 03 JUL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniël BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Taverny

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Taverny ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 3 juillet 2012 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de Taverny et ses suppléants est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Madame le maire de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 JUIL. 2015**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté abrogeant l'arrêté portant nomination du régisseur de recettes de l'État dans la commune de Garges-lès-Gonesse

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015 portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Garges-lès-Gonesse ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 mai 2011 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de Garges-lès-Gonesse et ses suppléants est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 JUIL. 2015**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Beauchamp

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Beauchamp ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de Beauchamp ;

VU la demande de la commune de Beauchamp en date du 9 juin 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 1^{er} juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Caroline VACHER, secrétaire, est nommée régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Article 3 : Le régisseur doit constituer un cautionnement dès lors que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement excède 1220,00€.

Article 4 : Mademoiselle Christelle DELCAMBRE, brigadier, est désignée régisseur suppléant.

Article 5 : L'arrêté du 4 mai 2015 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

Article 8 : M. le secrétaire général du Val d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et Madame le maire de Beauchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06 JUL. 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune de Jouy-le-Moutier

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2014, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune de Jouy-le-Moutier ;

VU la demande de la commune de Jouy-le-Moutier en date du 6 mai 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 1^{er} juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Véronique KOZIEL, Brigadier chef principal, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Article 3 : Le régisseur doit constituer un cautionnement dès lors que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement excède 1 220.00€.

Article 4 : Monsieur Cédric LIMERY, gardien de police municipale, est désigné régisseur suppléant.

Article 5 : Les autres policiers municipaux de la commune de Jouy-le-Moutier sont désignés mandataires.

Article 6 : L'arrêté du 5 février 2014 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général du Val d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et M. le maire de Jouy-le-Moutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **06 JUL. 2015**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER

131

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat et de son suppléant dans la commune d'Eragny-sur-Oise

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Eragny-sur-Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2005, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la commune d'Eragny-sur-Oise ;
- VU** la demande de la commune d'Eragny-sur-Oise en date du 20 avril 2015 ;
- VU** l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 10 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck PICOT, adjoint au chef de poste, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Fabrice DAMAMME, est désigné régisseur suppléant.

104

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune d'Eragny-sur-Oise sont désignés mandataires.

Article 4 : L'arrêté du 12 mai 2005 portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

Article 5 : M. le secrétaire général du Val d'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et M. le maire de Eragny-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 JUL. 2015**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

**Arrêté modifiant l'arrêté portant création d'une régie de recettes
de l'État de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013, modifié notamment par l'arrêté du 7 mars 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2003 instituant une régie de recettes auprès de communauté d'agglomération de Roissy Porte de France ;

VU la demande du président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France en date du 3 février 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 8 juillet 2015;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police intercommunale de la communauté d'agglomération de ROISSY PORTE DE FRANCE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

Aux communes concernées par la régie intercommunale de recettes s'ajoute la commune de Bouqueval

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et le président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 JUIL. 2015
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Service des ressources
et des mutualisations

Bureau des affaires
budgétaires

Affaire suivie par Christèle Hubert
Tél : 01 34 20 27 58
Christele.hubert@val-doise.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté du 31 juillet 2007 relatif à la régie de recettes de l'État de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013, modifié notamment par l'arrêté du 7 mars 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

105

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 modifiant l'arrêté instituant une régie de recettes auprès de communauté d'agglomération de Roissy Porte de France ;

VU la demande du président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France en date du 3 février 2015 ;

VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise en date du 8 juillet 2015;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral sus-visé, modifiant l'arrêté instituant auprès de la police intercommunale de la communauté d'agglomération de ROISSY PORTE DE FRANCE, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est modifié comme suit:

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est mensuelle.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise et le président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 JUL. 2015**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 08 JUL. 2015

DIRECTION DU RESPECT DES
LOIS ET DES LIBERTES LOCALES

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : Sophie DARCEL
01.34.20.27.71 / sophie.darcel@val-doise.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise

à

C2015-07-30

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics Locaux
du Département du Val-d'Oise

(en communication aux Sous-Préfets et à l'Union
des Maires du Val-d'Oise)

Objet : Information relative à la nomenclature des emplois territoriaux (NET)

P.J. : Une nomenclature détaillée (NET 2015) en annexe

Veillez trouver ci-joint la version actualisée de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) : elle intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et celui des directeurs de police municipale. Par ailleurs, deux codifications ont été ajoutées pour répertorier les agents relevant de deux cadres d'emplois spécifiques à Mayotte : agents territoriaux et ouvriers territoriaux de Mayotte.

Cette nomenclature vous servira d'une part pour l'élaboration du rapport sur l'état de votre collectivité (bilan social) mentionné à l'article 33 de la loi n°84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n°2013-506 du 14 juin 2013.

Elle est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/nomenclature-des-emplois-territoriaux> ainsi que sur le site intranet de la DGCL, et devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2015 (norme 4DS version V01X09).

J'appelle votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET, tant pour les agents titulaires que pour les agents non titulaires. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Insee en 2010. L'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Le Préfet
pour la Préfet
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 09 JUIL. 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations avec les
collectivités territoriales

Affaire suivie par : Sophie DARCEL
Tél : 01 34 20 27 71
sophie.darcel@val-doise.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise

à

C2015-07-31

Monsieur le Président du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Établissements publics de coopération
intercommunale

du département du Val-d'Oise

(en communication aux sous-préfets et à l'Union des Maires)

Objet : Rappel du cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales, afin, notamment, d'éviter que des conventions de coopération soient conclues avec des entités non reconnues par le Gouvernement français.

1. Les conventions de coopération décentralisée doivent respecter les engagements internationaux de la France.

L'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France », vous pouvez « mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Comme l'indique la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, les engagements internationaux visent « les traités ou accords » au sens de l'article 55 de la Constitution, de sorte que vous ne pouvez ignorer ces engagements au moment de projeter une action de coopération avec une autre collectivité ou autorité étrangère.

En effet, vous ne sauriez enfreindre ni les intérêts de la Nation, ni les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de conduite de la politique étrangère de la France (articles 5, 14, 20 et 52 à 55 de la Constitution).

Dès lors, en cas d'interrogations sur l'existence de tels traités ou accords et si vous souhaitez vous engager dans des conventions, vous êtes priés de contacter au préalable la Délégation aux affaires étrangères des collectivités territoriales (DAECT), placée auprès du Ministre des affaires étrangères et du développement international.

2. L'impossibilité de conclure une convention avec un État étranger ou une entité non reconnue par le Gouvernement français.

C'est précisément dans l'objectif de préserver les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de politique étrangère que le législateur n'autorise la signature des conventions de coopération décentralisée qu'« avec des autorités locales étrangères » (article L.1115-1 du CGCT). La circulaire du 20 avril 2001 précitée, a toutefois précisé que les entités fédérées des États fédéraux sont incluses parmi ces autorités locales étrangères.

Il vous est également interdit de « conclure une convention avec un État Étranger, sauf dans les cas prévus par la loi », à savoir pour permettre la création d'un groupement européen de coopération territoriale ou bien un groupement eurorégional de coopération (article L.1115-5 du CGCT), des dispositions spécifiques existant aussi pour l'outre-mer (cf. les articles L.4433-4-3, L.O.6251-15, L.O. 6351-15, L.O.6461-15, L.7153, L.7253-3 du CGCT et l'article 38 de la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.).

De la même manière, il vous est interdit de conclure des conventions de coopération avec des entités non reconnues par le Gouvernement français, telles que le Haut-Karabagh, la Crimée, ou les entités se présentant comme leurs collectivités territoriales.

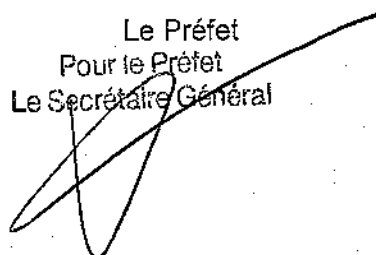
3. L'obligation de tenir informée la Commission nationale de la coopération décentralisée.

La loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a renforcé le rôle de « coordination entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités » exercé par la Commission nationale de la coopération décentralisée (article L.1115-6 du CGCT).

Cette coordination n'est possible que si vous transmettez à la Commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La loi vous enjoint donc de transmettre à celle-ci les informations relatives aux actions qui entrent dans le champ de la coopération décentralisée.

Ces informations peuvent être transmises au Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales auprès du Ministre des affaires étrangères et du Développement international, dont les services assurent le secrétariat de cette commission.

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 040/15-UER/P/CD
Chantier n° 15/026

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE
A15 DANS LES DEUX SENS DIFFÉRENTES BRETelles

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 29 juin 2015,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 24 juin 2015,

VU l'avis favorable de la DIRIF et du CRICR IDF en date du 1er juillet 2015,

CONSIDERANT que les travaux de maintenance des équipements SIRIUS nécessitent la fermeture de différentes bretelles de l'autoroute A15 dans les deux sens entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

...

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle d'accès du diffuseur n° 3 depuis la D909 vers l'autoroute A15 sens Province-Paris sera fermée à la circulation deux journées entre 9 h 00 et 16 h 00 au cours de la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant

Poursuivre sur la D170 en direction d'Enghien, sortir au diffuseur D170/D14, faire demi tour au giratoire, reprendre la D170 afin de rejoindre la bretelle en direction de l'A15 vers Paris.

ARTICLE 2 - La bretelle d'accès de la D170 en venant d'Enghien vers l'autoroute A15 en direction de Cergy sera fermée à la circulation deux journées entre 9 h 00 et 16 h 00 au cours de la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D170 en direction d'Argenteuil, faire demi tour au giratoire sur la D909 et reprendre la bretelle en direction de l'A15 Cergy.

Ces bretelles ne pourront être fermées simultanément.

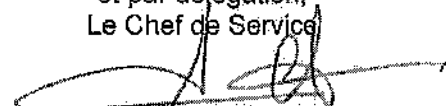
ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et Inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 2 juillet 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service


Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE 2015-435

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de pose d'un portique suite à un accident situé au PR 28+350 sens Lille Paris sur l'autoroute A1

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant les travaux de pose d'un portique suite à un accident situé au PR 28+350 sens Lille Paris sur l'autoroute A1 durant une nuit pendant durant les semaines du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015 ou du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2015 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande du 19 juin 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du C.R.I.C.R. d'Ile de France, en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France, en date du 3 juillet 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles N° 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val d'Oise, les travaux de pose d'un portique suite à un accident situé au PR 28+350 sens Lille Paris sur l'autoroute A1 seront autorisés une nuit pendant les semaines du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015 ou du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2015.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux de pose d'un portique suite à un accident situé au PR 28+350 sens Lille Paris sur l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Date : une nuit de 21 h 00 à 5 h 00, durant les semaines du mercredi 15 juillet au vendredi 17 juillet 2015 ou du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2015.

Localisation : Travaux sur le portique situé au PR 28+350 sens Lille Paris de l'autoroute A1.

Mesures d'exploitation :

o Dans le sens de circulation Paris Lille, la voie de rapide sera neutralisée du PR 27+500 au PR 29+000. La circulation s'effectuera sur les voies de droite et médiane, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 110 km/h, il sera interdit de dépasser aux Poids Lourds.

o Dans le sens de circulation Lille Paris, les voies de droite et médiane seront neutralisées du PR 31+200 au PR 28+100. La circulation s'effectuera sur la voie de gauche, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

o Dans le sens de circulation Lille Paris : réalisation d'un bouchon mobile à partir du PR 42+000 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

- Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF district de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie assurera la protection mobile pour tout mouvement d matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SANEF en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre. Néanmoins celles-ci seront informées la veille de la réalisation de ces phases de balisage.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur de la DIRIF district Nord,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE

Le 3 juillet 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE PREFECTORAL DRIEA-IdF n° 2015-436

Réglementant temporairement la circulation sur la voie rapide de l'autoroute A1 sens province
Paris et sur l'autoroute A3 sens Paris Province

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des
départements ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet
de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635
du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

.../...

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n° 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du CRICRIDF ;

Considérant les travaux de remise en état des réseaux et des équipements Sirius ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

La voie rapide de l'autoroute A1 dans le sens Province Paris sera neutralisée entre le PR 17+000 et le PR 16 le mercredi 8 juillet.

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute A3 dans le sens Paris Province seront neutralisées entre le PR 17 et le PR 18+800 le mardi 7 et jeudi 9 juillet.

ARTICLE 2 - HORAIRES

Horaire de neutralisation :

Les opérations préalables de neutralisation débutent à 9 h 30, la neutralisation sera effective à 10 h 00.

Le repil du dispositif de neutralisation aura lieu au plus tard à 16h00.

ARTICLE 3

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrite ci-dessus sont effectués par la DIRIF/Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Nord.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

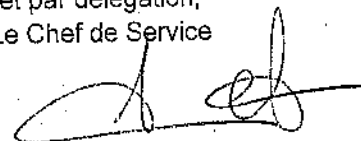
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 3 juillet 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2015-419

portant rattachement de l'allée des Maisons Naturelles au bureaux de vote n° 10
de la commune de Saint Gratien

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au
déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2011 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Saint
Gratien;

VU le courrier en date du 26 juin 2015 du Maire de Saint Gratien sollicitant le rattachement de l'Allée
des Maisons Naturelles au bureau de vote n°10 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Allée des Maisons Naturelles est rattachée au bureau de vote n°10 situé Place Roger
Salengro

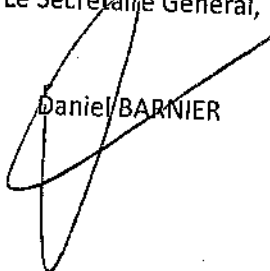
Article 2 : Les voies ci-dessous désignées relèvent du bureau de vote n°10 conformément à la liste et
au plan annexés au présent arrêté :

- Place Albert Camus
- Avenue Aristide Briand
- Place Charles de Gaulle
- Rue Clémenceau
- Avenue de Custine
- Rue du Général Leclerc
- Allée des Haras
- Avenue Jeanne d'Arc
- Rue Jules Roubault
- Rue Lieutenant J. Vigneux
- Avenue Marcel Laroche
- Rue Philippe Dartis
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Pierre Hemonnot
- Rue Suzanne Barroul
- Allée des Maisons Naturelles

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Saint-Gratien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **02 JUIL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER

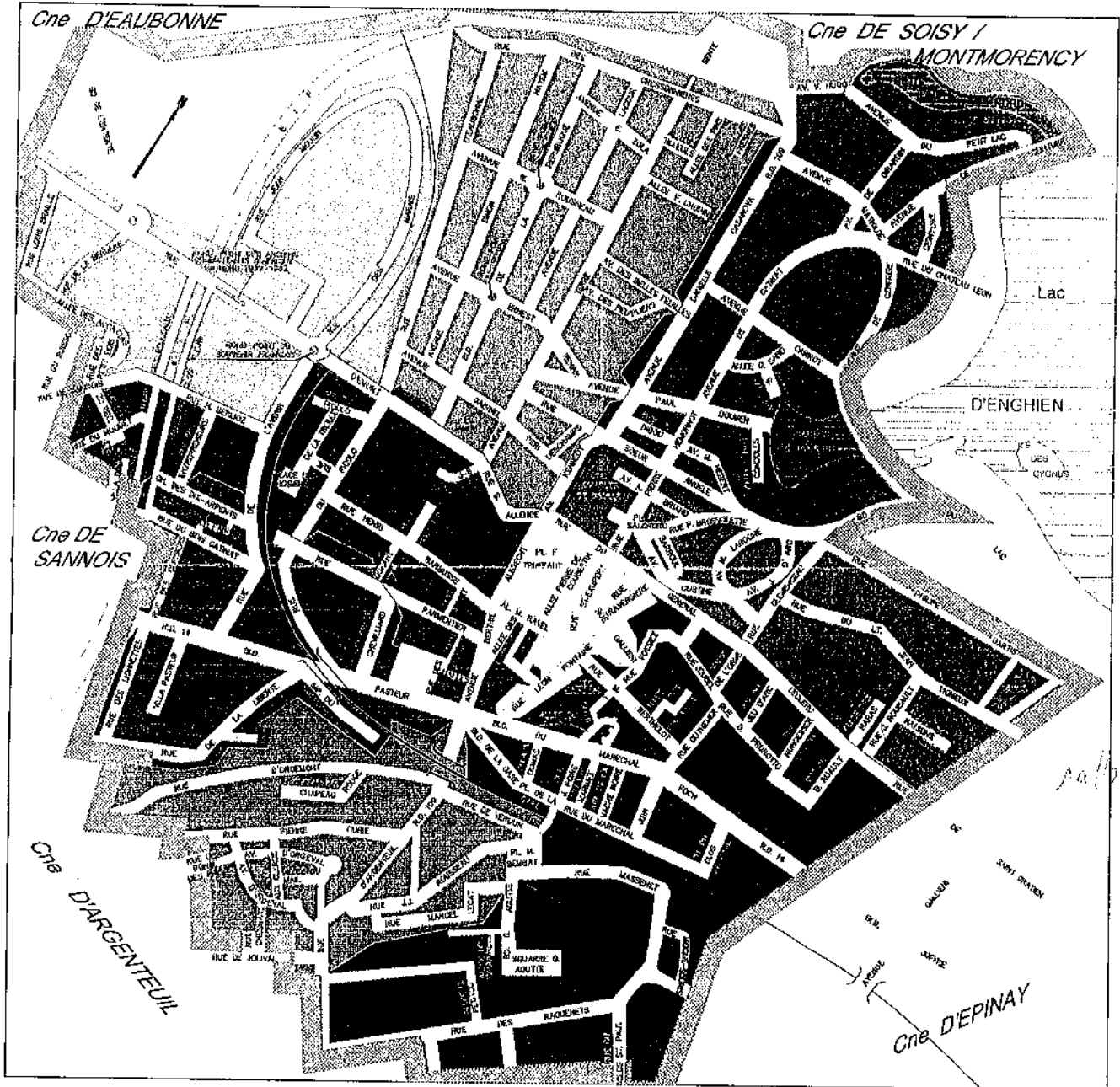
STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 010	PLACE ALBERT CAMUS	Du 0 au 9999			76	105	181
	AVENUE ARISTIDE BRIAND	Du 0 au 9999			10	12	22
	PLACE CHARLES DE GAULLE	Du 0 au 9999			153	181	334
	RUE CLEMENCEAU	Du 0 au 9999			20	26	46
	AVENUE DE CUSTINE	Du 0 au 9999			27	26	53
	RUE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 999	Impaire		41	48	89
	ALLEE DES HARAS	Du 0 au 9999			19	25	44
	AVENUE JEANNE D'ARC	Du 0 au 9999			7	10	17
	RUE JULES ROUBAULT	Du 0 au 9999			19	13	32
	RUE LIEUTENANT J VIGNEUX	Du 0 au 9999			74	77	151
	AVENUE MARCEL LAROCHE	Du 0 au 9999			17	18	35
	RUE PHILIPPE DARTIS	Du 0 au 9999			74	91	165
	RUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 0 au 9999			20	18	38
	RUE PIERRE HEMONNOT	Du 0 au 9999			3	3	6
	RUE SUZANNE BARROUL	Du 0 au 9999			7	7	14
	ALLEE DES MAISONS NATURELLES	Du 1 au 15			1	2	3
Total							1230



VILLE DE SAINT-GRATIEN

Plan de zonage des bureaux de vote



POUR LE BUREAU	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
LA COULEUR											



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 1er juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 421

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial ART DE VIVRE,
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 juin 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin SPORT 2000, situé au Centre Commercial ART DE VIVRE, 1, Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur SORIN Michel, Président de l'établissement SPORT 2000 en date du 25 mai 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 1^{er} juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis favorable émis le 19 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 22 juin 2015 par le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE,

CONSIDERANT que les Syndicats, MEDEF, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT l'avis favorable des délégués du personnel en date du 22 mai 2015 ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 23 mai 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin Sport 2000 le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur SORIN Michel, Président de l'établissement SPORT 2000, Centre Commercial ART DE VIVRE, 1, Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 01 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'haull – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 1er juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 422

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur du Centre Commercial ART DE VIVRE,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin LE GRAND CERCLE, situé au Centre Commercial ART DE VIVRE, 1, Rue du Bas Noyer - 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur VAUTRIN Erik, Président de l'établissement LE GRAND CERCLE en date du 25 mai 2015,
- VU** l'avis défavorable émis le 05 juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis favorable émis le 19 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 22 juin 2015 par le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE,

CONSIDERANT que les Syndicats, MEDEF, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur en date du 10 août 2009,

CONSIDERANT le procès-verbal du comité d'entreprise en date du 12 février 2015 approuvant à l'unanimité le renouvellement de la demande de dérogation au repos dominical ;

CONSIDERANT le procès verbal établi à l'issue du référendum relatif à l'ouverture du magasin le dimanche qui s'est déroulé les 29,30,et 31 mai 2015 ;

CONSIDERANT le Procès Verbal du Comité d'Entreprise en date du 12 février 2015, approuvant la demande de renouvellement de la dérogation au repos dominical,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur VAUTRIN Erik, Président de l'établissement LE GRAND CERCLE, Centre Commercial ART DE VIVRE, 1, Rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 01 JUL. 2015

Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'Hautil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 3 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 426

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de ERAGNY SUR OISE, secteur de la Danne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin LA HALLE AUX CHAUSSURES, situé sis ZI des Bellevues – Parc de la Danne – 95 610 ERAGNY SUR OISE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement LA HALLE AUX CHAUSSURES, en date du 18 mai 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 28 mai 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 1^{er} juin 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 09 juin 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 17 juin 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise

VU l'avis favorable émis le 22 juin 2015 par le Conseil Municipal de la commune de ERAGNY SUR OISE,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT l'accord collectif en date du 14 janvier 2010 autorisant le travail dominical et fixant les contreparties pour le salarié,

CONSIDERANT les engagements en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

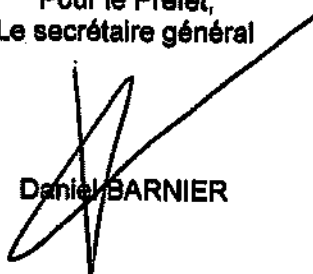
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement LA HALLE AUX CHAUSSURES, sis ZI des Bellevues – Parc de la Danne – 95 610 ERAGNY SUR OISE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 03 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'hautil – BP 322 – 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Élections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 429

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin VALÈGE, situé au Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Jean-Marc PEREZ, Président de l'établissement VALÈGE en date du 09 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val D'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB, CMA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 17 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin VALÈGE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Jean-Marc PEREZ, Président de l'établissement VALÈGE, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUL. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 – 430

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin ANTONELLE, situé au Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Alain FHIMA, Gérant de l'établissement ANTONELLE en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val d'Oise,

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB, MEDEF n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 20 janvier 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin ANTONELLE le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Alain FHIMA, Gérant de l'établissement ANTONELLE, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 JUIL. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 431

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin OUTDOOR, situé au Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Mohamed BENDRIA, Président Directeur Général de l'établissement OUTDOOR en date du 16 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 26 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise
- VU** l'avis défavorable émis le 30 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 31 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise

- VU l'avis favorable émis le 2 avril 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,
- VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 16 février 2015, approuvant l'ouverture du magasin OUTDOOR le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Mohamed BENDRIA, Président Directeur Général de l'établissement OUTDOOR, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 JUIL. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 432

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin GANT, situé au Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Simon AMSELLEM, Gérant de l'établissement GANT en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 12 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 16 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,

- VU l'avis favorable émis le 27 mars 2015 par la CAPEB,
- VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,
- VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 09 février 2015, approuvant l'ouverture du magasin GANT le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Simon AMSELLEM, Gérant de l'établissement GANT, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 JUIL. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'haulif - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 – 433

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Olivier HILD, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement B.C.B.G MAXAZRIA en date du 12 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 09 mars 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin B.C.B.G MAXAZRIA le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Olivier HILD, Directeur des Ressources Humaines de l'établissement B.C.B.G MAXAZRIA, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUIL. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 – 434

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin CASTELLI STOCK, situé au Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Thierry CHATEAUX, Gérant de l'établissement CASTELLI STOCK en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens du Val d'Oise,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 09 février 2015, approuvant l'ouverture du magasin CASTELLI STOCK le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Thierry CHATEAUX, Gérant de l'établissement CASTELLI STOCK, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 JUIL. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le 6 juillet 2015

PREFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Élections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 – 437

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** la demande de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Ani CHIMCHIRIAN, Gérante de l'établissement JERANI en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 06 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 12 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 18 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CAPEB, CFTC n'ont pas émis d'avis,

CONSIDÉRANT que la CGPME/PMI n'a pas émis d'avis,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 16 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin JERANI le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Ani CHIMCHIRIAN, Gérante de l'établissement JERANI, Centre Commercial USINES CENTER Paris Nord 2, 134 avenue de la plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 06 JUIL. 2015.

Le Préfet,
~~Pour le Préfet~~
Le Secrétaire Général
Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bd de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 441

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin SALAMANDER, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Franck SIROTA, Président de l'établissement SALAMANDER en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 12 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise
- VU** l'avis défavorable émis le 16 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 18 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

VU l'avis favorable émis le 27 mars 2015 par la CAPEB,

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, CMA n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 09 février 2015, approuvant à l'unanimité l'ouverture du magasin SALAMANDER le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Franck SIROTA, Président de l'établissement SALAMANDER, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUIL, 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

**DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES**

**Service des Affaires Juridiques et des
Elections**

**Bureau de la Réglementation
et des Elections**

ARRETE N° 2015 - 442

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin LINE B, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Madame Jeanine TAIEB, Exploitante de l'établissement LINE B en date du 13 mars 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFDT, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 10 mars 2015, approuvant l'ouverture du magasin LINE B le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Madame Jeanine TAIEB, Exploitante de l'établissement LINE B, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUIL. 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'Hautil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 443

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin FOREST LAND, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Philippe JOURNO, Gérant de l'établissement FOREST LAND en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

5, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFTD, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 12 février 2015, approuvant l'ouverture du magasin FOREST LAND le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Philippe JOURNO, Gérant de l'établissement FOREST LAND, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUIL. 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bld de l'aultil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.
Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 juillet 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 2015 - 444

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,
- VU** les articles L.3132-25-1 et suivants du code du travail,
- VU** le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés,
- VU** l'arrêté du 08 septembre 2009 du Préfet de Région Île-de-France établissant le périmètre et la liste des communes de l'Unité Urbaine de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 créant un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la commune de GONESSE, secteur ZAC USINES CENTER ZAC Paris Nord 2,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2010, portant dérogation au repos dominical pour une durée de cinq ans, du magasin BIJOUTERIE X'OR, situé au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE,
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de déroger au repos dominical déposée par Monsieur Michel PERRIN, Président Directeur Général de l'établissement BIJOUTERIE X'OR en date du 24 février 2015,
- VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le Mouvement des Entreprises de France du Val d'Oise,
- VU** l'avis défavorable émis le 20 mars 2015 par FO Union Départementale du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 20 mars 2015 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU** l'avis favorable émis le 23 mars 2015 par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.nouv.fr>
6, Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex - Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax : 01.30.30.62.63

VU l'avis favorable émis le 10 avril 2015 par le Conseil Municipal de la commune de GONESSE,

VU l'avis favorable émis le 16 avril 2015 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les Syndicats, CFTD, CGT, CFE/CGC, n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT que la CGPME/PMI, CAPEB n'ont pas émis d'avis,

CONSIDERANT la décision unilatérale de l'employeur fixant les contreparties financières et les garanties accordées aux salariés ;

CONSIDERANT le procès verbal des résultats du référendum organisé le 17 février 2015, approuvant l'ouverture du magasin BIJOUTERIE X'OR le dimanche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de renouvellement de dérogation au repos dominical, présentée par Monsieur Michel PERRIN, Président Directeur Général de l'établissement BIJOUTERIE X'OR, au Centre Commercial USINES CENTER, Paris Nord 2, 134 Avenue de la Plaine de France, 95 500 GONESSE, est acceptée pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Unité territoriale du Val d'Oise, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY PONTOISE, le 08 JUIL. 2015

Le Préfet,
Le secrétaire général


Daniel BARNIER

VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif du Val d'Oise 2-4, bid de l'heutil - BP 322 - 95 010 Cergy Pontoise cedex dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Val d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valent décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le 8 JUL. 2015

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

ARRÊTÉ N° A 15 336

**COMPLÉTANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR
LES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
RELATIVES AU RAVALEMENT DÉCENNAL DES IMMEUBLES**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU les articles L.132-1, L.132-2 et R.132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au permis de construire et aux autorisations administratives en matière de ravalement des immeubles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LUZARCHES en date du 29 avril 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise en date du 25 juin 2015 ;

VU l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà de l'esthétisme, le ravalement des bâtiments notamment anciens, améliore l'étanchéité de la façade et protège des dégradations dues aux intempéries et aux variations climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces dégradations peuvent engendrer un problème de sécurité en raison de matériaux pouvant tomber sur le domaine public et occasionner l'installation de moisissures dans les logements humides et mal ventilés, préjudiciable à la santé des occupants ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement décennal des façades, des immeubles, s'appliquent dans la commune de LUZARCHES ;

Article 2 : Les communes du département du Val-d'Oise désormais concernées sont les suivantes :

- ARGENTEUIL
- DEUIL-LA-BARRE
- ENGHEN-LES-BAINS
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- LUZARCHES
- MÉRY-SUR-OISE
- MONTIGNY-LÈS-COMEILLES
- PONTOISE
- SANNOIS

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Monsieur le Maire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 8 JUL. 2015


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER